



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Convention de coopération –

Projet « VoirieSc@n »

1. Parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

- Le Syndicat Intercommunal du Gaz, de l'Électricité en Île-de-France, sis 64 bis rue Monceau – 75 008 Paris, identifié sous le numéro SIREN 200 050 433, représenté par Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ci-après dénommé le « **Sigeif** »,
- GRDF, société anonyme, au capital de 1 835 695 000 euros, dont le siège social est situé au 17 rue des Bretons, 93 210 Saint-Denis, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 444 786 511, représentée par Madame Florence MOUREY, en sa qualité de Directrice adjointe Clients Territoires île-de-France, ci-après dénommée « **GRDF** »,
- DECLARANET (PROTYS) société par actions simplifiée au capital de 7 262 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 502 362 981, représentée par Madame Anne Tamara LEYLAVERGNE, Présidente, ci-après dénommée « **Protys** ».

Les parties sont ci-avant désignées collectivement par « **Parties** » et individuellement par « **Partie** ».

2. Préambule

2.1 Contexte

Dans le cadre du contrat de concession, signé en octobre 2022, le Sigeif et GRDF se sont engagés à lutter contre les dommages aux ouvrages et ce à travers d'un Plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique (PAQTE).

Protys a entrepris de développer, sur la base des solutions déjà exploitées par Protys, une solution dénommée « VoirieSc@n » (ci-après, « la Solution ») visant notamment à améliorer l'identification des travaux en cours sur le domaine public et prenant en compte les dates d'arrêtés de voirie.

Le Sigeif et GRDF ont accepté de se rapprocher de Protys afin d'expérimenter ladite Solution.

Le développement de la Solution s'inscrit dans la feuille de route de Protys.

2.2. Rôle des Parties

Le Sigeif et GRDF reconnaissent l'importance de la participation active des communes adhérentes du Sigeif (listées en annexe 1 de la Convention) aux phases de test de la Solution et resteront ainsi en contact avec ces dernières, tout particulièrement le Sigeif en sa qualité d'autorité concédante, afin de favoriser leur implication dans les phases de test. A ce titre, le Sigeif et GRDF pourront également formuler des observations et des retours à Protys sur la Solution.

Protys s'efforcera de prendre en compte dans la mesure du possible l'ensemble des retours formulés par le Sigeif et GRDF. Toutefois, le développement de la Solution relève exclusivement de la responsabilité de Protys, qui en assure la conduite conformément à sa feuille de route.

A ce titre, Protys conserve l'entière maîtrise des étapes d'avancement de son projet et des choix techniques, calendaires et financiers arrêtés pour le développement de la Solution.

Le Sigeif et GRDF ne sauraient imposer une orientation de développement à Protys concernant la Solution.

3. Objet

Protys s'engage à :

- Mettre à disposition des communes adhérentes au Sigeif telles que définies dans l'annexe 1, du Sigeif et de GRDF une solution permettant l'identification des travaux en cours sur le domaine public pour partager cette information entre les utilisateurs ;
- Intégrer les observations exprimées par le Sigeif et GRDF, dans les conditions et limites prévues au présent document notamment à l'alinéa 2.2 précité.

Le Sigeif et GRDF s'engagent à :

- Mobiliser les collectivités concernées (les « collectivités Pilotes ») pour favoriser leur implication, notamment dans la phase de test.

4. Périmètre et dispositif contractuel

La présente convention couvre exclusivement les phases de développement et de test de la Solution, sur le Territoire défini comme l'ensemble des communes adhérentes au Sigeif à la date de signature, communes listées en annexe 1 « Territoire du Sigeif ».

5. Développement

Protys assurera le développement de la Solution :

- Conformément à son plan de route ;
- En intégrant, dans la mesure de leur pertinence et compatibilité (technique, calendaire, financière) avec son plan de route, les observations du Sigeif et de GRDF dans les conditions prévues à l'alinéa 2.2. précité.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour adopter une démarche de sobriété numérique dans la mise en œuvre du Projet.

6. Calendrier prévisionnel

Les Parties ont convenu du calendrier suivant :

- **Février 2025** : mise à disposition des services « Carto Mes chantiers » sur Protys.fr et « Chantiers en cours » dans Protys mobile ;
- **Avril 2025** : mise à disposition d'un module spécifique « ajout des dates d'arrêt de voirie, par chantier », sur Protys.fr ;
- **Juin 2025** : portage de l'ensemble des services en version mobile ;
- **Deuxième semestre 2025** : premier bilan commun de l'expérimentation ;
- **1^{er} semestre 2026** : identification des propositions d'ajout de nouvelles fonctionnalités en mobilité, le cas échéant

7. Phase de test

Les conditions de test de la Solution feront l'objet d'un avis de GRDF et du Sigeif étant précisé que ce test reste à la main de Protys.

Le Sigeif et GRDF reconnaissent l'intérêt de la participation active des collectivités Pilotes à cette phase.

La mention « Expérimentation VoirieSc@n » ainsi que les logos du Sigeif, GRDF et de Protys doivent apparaître a minima sur l'application mobile.

8. Gouvernance du projet

Chaque Partie désigne un référent privilégié.

Les Parties conviennent de se réunir périodiquement, dans le cadre d'un comité de pilotage, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité a notamment pour mission de suivre les tests réalisés, de formuler des recommandations et, le cas échéant, de prendre toute décision opérationnelle relevant du périmètre de la convention. Il est en revanche expressément convenu que les décisions du comité de pilotage ne sauraient avoir pour effet de modifier ou de déroger aux stipulations contractuelles de la présente convention, toute modification devant faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

9. Clause de non-concurrence

Le Sigeif et GRDF s'engagent à ne pas participer, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, pendant la durée de la présente convention, et pendant une période de deux (2) ans suivant sa fin, à un projet qui aurait pour objet et pour effet direct le développement, l'exploitation ou le déploiement d'une solution ou d'un service permettant l'identification des travaux publics en cours sur le domaine public associé à la mise à disposition des dates des arrêtés de circulation.

10. Propriété intellectuelle & commercialisation

10.1 Droits respectifs

Chaque Partie conservera la propriété pleine et entière de ses marques, logos ainsi que des informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, et/ou tout autre type d'informations, lui appartenant.

Chaque Partie garantit qu'elle est bien titulaire ou qu'elle dispose auprès d'un tiers des droits nécessaires à la mise à disposition de ses connaissances propres pour la réalisation du Projet.

10.2 Droits sur la Solution

Protys reste le **titulaire exclusif** de tous les droits sur la Solution, en ce compris le module spécifique « ajout des dates d'arrêtés de voirie » ainsi que tout développement qui serait réalisé à la suite d'observations faites par le Sigeif ou GRDF.

Protys ne pourra toutefois assurer la commercialisation du module spécifique « ajout des dates d'arrêté de voirie, par chantier », à sa totale discrétion qu'à compter du 1er mars 2026.

Aucune stipulation des présentes ne saurait avoir pour effet :

- d'interdire ou de restreindre, de quelque manière que ce soit, la faculté pour Protys de commercialiser ses services, y compris les services et fonctionnalités à partir desquels la Solution a été conçue, sous réserve de l'alinéa 10.1 précité ;
- de remettre en cause, en tout ou partie, les accords contractuels existants entre les Parties, et en particulier les contrats entre le Sigeif et Protys et entre GRDF et Protys.

11. Conditions financières

11.1 Développement et test

Chaque Partie supportera seule les coûts qu'elle est susceptible d'engager s'agissant de la Solution.

Protys prend en charge à titre exclusif les coûts liés au développement et à la mise en œuvre de la Solution.

Dès lors, la présente convention n'implique aucun flux financier entre les Parties.

Par ailleurs, les Parties reconnaissent expressément que tous les documents, correspondances et discussions échangés entre elles n'emporteront pour elles aucun droit ou obligation de quelque nature que ce soit.

11.2 Utilisation de la Solution

Le Sigeif, les communes du Territoire et GRDF pourront utiliser la Solution gratuitement pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la première date de mise à disposition du premier module de Voiriesc@n, à savoir le mois de février 2025.

Cette utilisation devra être conforme aux documents contractuels applicables (CGU, etc.).

À l'issue de la période d'utilisation gratuite de la Solution, les communes du Territoire non encore clientes du service Protys bénéficieront d'un tarif préférentiel d'utilisation de la Solution égal à une réduction de 10% par rapport au prix de commercialisation, pendant une durée de 24 (vingt-quatre) mois.

12. Durée – Résiliation

12.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, à compter de la signature de la convention par les trois Parties.

12.2 Résiliation en phase de développement

Chaque Partie pourra résilier unilatéralement la présente convention pendant la phase de développement, si elle considère que le Projet n'est plus viable ou pertinent pour elle. Dans le cas où Protys serait à l'initiative de la résiliation unilatérale de la convention, la clause de non-concurrence deviendrait alors inapplicable et inopposable aux Parties.

12.3 Résiliation pour manquement

La résiliation pourra être prononcée par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave de l'autre Partie. Le cas échéant, la clause de non-concurrence devient impédiment inapplicable et inopposable aux Parties en cas de résiliation de la convention pour manquement grave de Protys dûment prouvé.

12.3 Conséquences

En l'absence de signature d'un nouveau contrat, toute résiliation entraînera la fin de l'accès à la Solution pour le Sigeif, GRDF et les communes adhérentes.

13. Garantie et responsabilité

13.1 Garanties

La Solution sera fournie « en l'état » pendant la durée de la présente convention, sans garantie de fonctionnement de la part de Protys.

13.2. Responsabilité

Étant donné la nature expérimentale du Projet, Protys exclut toute responsabilité, notamment en cas de dysfonctionnement. Cette exonération de responsabilité sera opposable aux communes adhérentes par la signature d'une convention d'utilisation telle qu'établie en annexe, étant précisé que le Sigeif fait son affaire d'obtenir des communes adhérentes la signature de ce document.

En conséquence, Protys s'engage :

- à mettre à disposition la Solution qu'aux seules collectivités ayant signé cette convention ;
- à informer de manière claire et sans équivoque les usagers de la Solution du caractère expérimental de cette dernière.

Au cas où la responsabilité de la société Protys ne pourrait pas être exclue du fait de la réglementation applicable, celle-ci serait globalement limitée au titre de la présente convention à un montant de cinq mille (5 000) euros.

Par ailleurs, le Sigeif et GRDF ne sauraient être tenus pour responsables en cas de non-transmission à Protys d'une observation, d'un retour d'expériences et/ou de toute autre information en lien avec la Solution.

Sous réserve des exonérations et limitations susvisées, chaque Partie reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que ses agents ou les personnes agissant pour son compte pourraient causer aux tiers et/ou à des biens, à l'occasion ou du fait de l'exécution de la Convention.

14. Informations et communications

14.1 Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention à l'exception des informations et documents transmis aux fins de communication.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de celle-ci.

14.2 Communication

Chaque Partie est autorisée à mentionner librement le Projet et le partenariat dans ses communications.

Les Parties s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de marque de chacune des Parties.

15. Clauses diverses

15.1 Modification – divisibilité

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir valablement qu'après signature d'un avenant écrit, dûment signé et paraphé par les représentants autorisés des Parties. En particulier l'adhésion de toute nouvelle entité devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si une quelconque stipulation ou condition de la convention est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, intégralement ou partiellement, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité pour quelle que raison que ce soit ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions de la convention, sauf si l'exécution de la convention en devient impossible.

15.2 Droit applicable

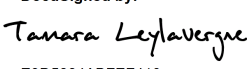
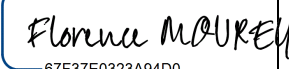
La présente convention est soumise pour l'ensemble de sa durée, qu'il s'agisse de sa validité, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences ou de l'interprétation qui pourrait en être faite, à la loi française.

En cas de litige durant l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

Dans le cas où les Parties ne seraient pas parvenues à une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours ouvrés, les litiges seront soumis aux tribunaux du ressort de Paris.

16. Liste des annexes

- **Annexe 1** Territoire du Sigeif : Liste des communes adhérentes au Sigeif
- **Annexe 2** Conditions de participations à l'expérimentation VoirieSc@n

Pour le Sigeif	Pour Declaranet / PROTYS	Pour GRDF
	05 février 2026	19 février 2026
	<p>DocuSigned by:  E9D5884ABFEF410...</p>	<p>DocuSigned by:  67F37E0323A94D0...</p>
<p>Christophe Provot Directeur Général, par délégation du Président</p>	<p>Tamara Leylavergne Présidente</p>	<p>Florence Mourey Directrice adjointe Clients Territoires IDF</p>



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Annexe 1 : Territoire du Sigeif

Alfortville	Brou-sur-Chantereine
Andilly	Bry-sur-Marne
Antony	Bures-sur-Yvette
Arcueil	Cachan
Argenteuil	Carrières-sur-Seine
Arnouville	Champlan
Asnières-sur-Seine	Charenton-le-Pont
Attainville	Châtenay-Malabry
Aubervilliers	Châtillon
Aulnay-sous-Bois	Chatou
Bagneux	Chauvry
Bagnolet	Chaville
Baillet-en-France	Chelles
Ballainvilliers	Chennevières-sur-Marne
Belloy-en-France	Chevilly-Larue
Béthemont-la-Forêt	Chilly-Mazarin
Bièvres	Choisy-le-Roi
Bobigny	Clamart
Bois-Colombes	Clichy
Bois-d'Arcy	Colombes
Boissy-Saint-Léger	Commune Nouvelle de Saint-Denis
Bondy	Courbevoie
Bonneuil-en-France	Courtry
Bonneuil-sur-Marne	Créteil
Bouffémont	Croissy-sur-Seine
Boulogne-Billancourt	Deuil-la-Barre
Bourg-la-Reine	Domont
Boussy-Saint-Antoine	Drancy

Dugny
Eaubonne
Enghien-les-Bains
Épinay-sous-Sénart
Épinay-sur-Seine
Ermont
Fontenay-aux-Roses
Fontenay-en-Parisis
Fontenay-le-Fleury
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gagny
Garches
Garges-lès-Gonesse
Gennevilliers
Gentilly
Gonesse
Goussainville
Groslay
Igny
Issy-les-Moulineaux
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Jouy-en-Josas
L'Haÿ-les-Roses
L'Île-Saint-Denis
La Celle-Saint-Cloud
La Courneuve
La Garenne-Colombes
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Le Chesnay-Rocquencourt
Le Kremlin-Bicêtre
Le Perreux-sur-Marne
Le Plessis-Robinson
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Le Thillay
Le Vésinet
Les Lilas
Les Loges-en-Josas
Les Pavillons-sous-Bois

Levallois-Perret
Limeil-Brévannes
Linas
Livry-Gargan
Longjumeau
Louvres
Maisons-Alfort
Maisons-Laffitte
Malakoff
Mandres-les-Roses
Marcoussis
Margency
Marnes-la-Coquette
Marolles-en-Brie
Massy
Meudon
Mitry-Mory
Moisselles
Montesson
Montfermeil
Montlignon
Montmagny
Montmorency
Montreuil
Montrouge
Montsoul
Morangis
Nanterre
Neuilly-Plaisance
Neuilly-sur-Seine
Nogent-sur-Marne
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Nozay
Orly
Ormesson-sur-Marne
Orsay
Pantin
Périgny
Piscop
Puisseux-en-France
Puteaux

PROTYS

Roissy-en-France
Romainville
Rosny-sous-Bois
Rueil-Malmaison
Rungis
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Cloud
Saint-Cyr-l'École
Saint-Gratien
Saint-Mandé
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Saint-Ouen
Sannois
Sarcelles
Saulx-les-Chartreux
Sceaux
Servon
Sevran
Sèvres
Soisy-sous-Montmorency
Stains
Suresnes
Thiais

Tremblay-en-France
Vaires-sur-Marne
Vanves
Vaucresson
Vaujours
Vélizy-Villacoublay
Verrières-le-Buisson
Versailles
Villaines-sous-Bois
Ville-d'Avray
Villebon-sur-Yvette
Villejuif
Villemomble
Villeneuve-la-Garenne
Villeparisis
Villepinte
Villetaneuse
Villiers-Adam
Villiers-le-Bel
Vincennes
Viroflay
Vitry-sur-Seine
Wissous



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Annexe 2 : Conditions de participation à l'expérimentation VoirieSc@n

Article 1 : Objet de l'expérimentation

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la collectivité à l'expérimentation relative à l'utilisation de l'application *VoirieSc@n*.

Dans le cadre de cette expérimentation, la solution *VoirieSc@n* est mise gratuitement à disposition de la collectivité par la société DECLARANET (ci-après « Protys »), en partenariat avec le Sigeif et GRDF, jusqu'au mois de février 2027.

Article 2 : Responsabilité et vérification des données

L'outil est mis à disposition de la collectivité signataire, qui reste seule responsable de la vérification de l'exactitude, de la complétude et de la mise à jour des données utilisées tant en entrée qu'en sortie. En raison du caractère expérimental de la solution, il appartient en particulier à la collectivité de s'assurer de la fiabilité des informations provenant de l'outil avant toute utilisation, décision ou opération fondée sur ces éléments.

La collectivité reconnaît que la solution est fournie "en l'état", sans garantie d'exactitude, d'exhaustivité, de performance ou de disponibilité, de la part de Protys, du Sigeif ou de GRDF.

Article 3 : Renonciation à recours

La collectivité renonce expressément à tout recours, réclamation ou action, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de Protys, du Sigeif ou de GRDF, fondé sur une inexactitude, une omission, une erreur, une indisponibilité ou un dysfonctionnement de la solution ou des données diffusées par celle-ci, sauf en cas de faute lourde ou dolosive établie à leur encontre.

Cette renonciation s'applique pendant toute la durée de l'expérimentation et au-delà, pour tout fait né de son utilisation dans ce cadre.

Article 4 : Accès à l'expérimentation

À la suite de la signature de la présente convention, la collectivité sera contactée par Protys afin de convenir des modalités pratiques d'accès à la solution expérimentale *VoirieSc@n*.

Fait à XXX, le XXX

Pour la collectivité,